

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 3 16

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	0
Votants	11

OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- **DÉCISION DU MAIRE N° 2026-04 : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (DETR 2026) – ACQUISITION DE MATÉRIEL DE VOIRIE : TRACTOPELLE**

Total opération HT		56 500 €
Etat – DETR 2026	30 %	16 950 €
TOTAL subvention	30 %	16 950 €
Autofinancement	70 %	39 550 €

Demande de subvention à l'Etat (DETR 2026) de **16 950 €**, selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

- **DÉCISION DU MAIRE N° 2026-05 : COMMUNE – ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (FIPD 2026)**

Total opération HT		487 €
Etat – FIPD 2026	51 %	250 €
TOTAL subvention	51 %	250 €
Autofinancement	49 %	237 €

Demande de subvention à l'Etat (FIPD 2026) de **250 €**, selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : de prendre note des décisions présentées ci-dessus par Monsieur le maire.

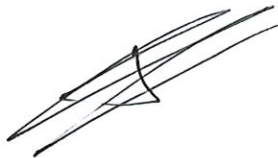
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 9 mars 2026

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

